
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 75/461 /ETR/SG/DAAP/DP
du 18 octobre 1975 portant nomination de
Monsieur EBENGOU Gabriel en qualité de
Conseiller Politique à l'Ambassade de la
République Populaire du Congo à Paris

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT?
MINISTRE DU PLAN

VISAS

Vu la constitution du 24 Juin 1973;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Populai-
re du Congo;

Vu le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut
commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la
République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 portant réorga-
nisation des structures des Ambassades de la République Popu-
laire du Congo à l'étranger;

Vu le décret n° 74/130/ETR/SG/DAAJ/DAGPM du 21 Mars
1974 portant nomination de Monsieur EBENGOU Gabriel en qualité
de chargé d'Affaires en République Arabe d'Egypte au Caire;

Vu le décret n° 74/107/ETR/SG/DAAJ/DAGPM du 11 Mars
1974 portant nomination de Monsieur FOUNGUI Albert en qualité
de Conseiller Politique;

Vu le décret n° 75/214 du 2/5/75 fixant le régime de
rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires
et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants

Vu le décret n° 75/337 du 19 Juillet 1975 fixant les
attributions et portant réorganisation des structures du Minis-
tère des Affaires Etrangères;

Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan;

Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la
composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo;

.../...

DGT

DF

CF

D E C R E T E

ARTICLE 1. - Monsieur EBENGOU Gabriel, Moniteur des services Sociaux (Enseignement) précédemment chargé d'Affaires au Caire est nommé Conseiller Politique à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris en remplacement de Monsieur FOUNGUI Albert appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, du Travail, et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Paris, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

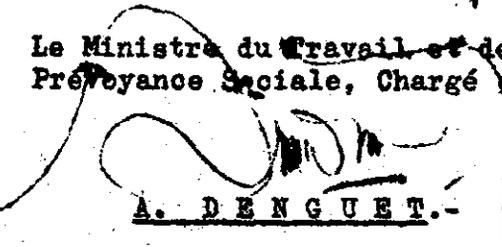
Brazzaville, le 18 octobre 1975

Le Ministre des Affaires Etrangères

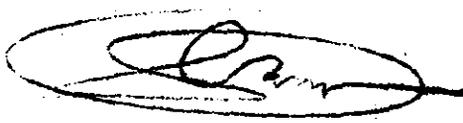

D. CH. GANA O.-


H. LOPES

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de l'Industrie


A. DENGUET.-

Le Ministre des Finances


S. OKABE.-

AMPLIATIONS :

PRESIDENCE.....1
RELATIONS EXT.....1
CAB/PM.....1
JORPC.....2
DGT.....2
DF.....2
CF.....1
AMBACOBRAZZA PARIS.....2
AFF.ETR.....3
INTERESSE.....1
BOSSIER.....4
SGCM/BC.....3